

DOSSIER INSCRIPTION

2019 / 2020

Inscription

DOSSIER D'INSCRIPTION

Documents :

Fiche d'inscription complétée et signée
Fiche d'autorisation parentale complétée (pour les mineurs)
Attestation d'assurance ou Licence Fédérale
Certificat médical

Règlements :

1 chèque de 25 € ou 36 € pour la licence FFE
10 chèques pour le forfait annuel
Règlement mensuel de septembre à juin





Les Tarifs

Nos 5 Forfaits annuel paiement par mois :

valorisent la pratique :
pour la réussite de
l'apprentissage et
une meilleure progression.

adapter à vos ambitions

Séances de passage

Cours collectifs	25 €
Promenade poney	15 €
Promenade	29 €
Cours particuliers	40 €

Carnet 4 séances

Baby Poneys 68 €

Stages vacances

Après midi 14h à 17h	35 €
5 Après midi (consécutif)	150€
Journée 10h à 17h	60€
La semaine	280€
Examen à l'issue du stage	18 €

LICENCES FFE

- DE 18 ANS 25 €
+ DE 18 ANS 36 €

FORFAITS	PRIX Annuel de sept à juin	SEANCES par semaine	DUREE	NBRE De séances annuelle	CONSEIL DU CLUB	ACTIVITEES
CLASSIQUE	68 € / MOIS	1	1h30	35	Conseillé à partir du débutant Pour une pratique loisirs du débutant au confirmé Valorisant plaisir et confiance	VOLTIGE JEUX PROMENADE DECOUVERTE CSO CSO DRESSAGE MISE EN SELLE
INTERMEDIAIRE & 1/4 de Pension	100 € / MOIS	2	1h30	70	Conseillé à partir du débutant Pour une pratique plus régulière afin de faciliter la progression et le passage des galops	VOLTIGE & MIS EN SELLE JEUX EXTERIEUR CSO & DRESSAGE
EXPERT & 1/3 de PENSION	150 € / MOIS	3	1h30	105	Conseillé à partir du galop 3 Pour une pratique vers la préparation à la compétition	MISE EN SELLE CSO DRESSAGE EXTERIEUR
INTENSIF & DEMI PENSION	170 € / MOIS	5	1h30	175	Conseillé pour cavaliers désireux de ce préparer à devenir propriétaire d'un équidé Pour une pratique vers la compétition	MISE EN SELLE CSO DRESSAGE EXTERIEUR LONGE & TRAVAIL A PIED
GHALIA & VOLTIGE	68 € / MOIS 58 € / MOIS* <small>*si cumul de forfait</small>	1	2 h	35 + 2 jours	Conseillé pour cavaliers désireux de se présenter en spectacle À partir de 8 ans	VOLTIGE ART EQUESTRE SPECTACLE

règlement mensuel sans frais et non remboursable

Absences et rattrapage les absences seront rattrapables dans la limite de 2 fois dans l'année dans la mesure où l'absence aura été prévenu 48h à l'avance. lors d'une après midi de stages vacances

* Montant ttc : 1 tiers de la somme soumise à la Tva à 20% enseignement et 2 tiers soumis à 5,5% pour droit d'accès.

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable au centre équestre O'reil équitation

PREAMBULE

Tout usager qui fréquente le centre équestre O'reil équitation s'engage à respecter le présent règlement intérieur et les conditions générales de vente des prestations équestres.

ARTICLE 1: ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations sportives sont sous l'autorité des dirigeants Dessolin Nicolas et Chapelle Aurélia

ARTICLE 2: DISCIPLINE

Durant la durée des activités et plus généralement durant leur présence au sein de l'établissement, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en tout point les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel d'encadrement de l'établissement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers et des promeneurs. Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente, du présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions: mise à pied, exclusion temporaire ou exclusion définitive. (cf. Article 6).

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur ou des consignes de sécurité fixées. Les cavaliers qui travaillent en autonomie et les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant. Les crottins doivent être impérativement ramassés. Il est rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit d'utiliser les parcours d'obstacles de concours et les rectangles de dressage. Il est rappelé aux cavaliers qui travaillent en autonomie et aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit de monter dans un manège ou dans une carrière lorsqu'il s'y déroule une reprise du centre équestre. En cas de non-respect de cette règle, le directeur ou son représentant pourra interdire l'accès aux installations sportives.

ARTICLE 3: SECURITE

Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur. L'accès aux écuries intérieures et extérieures ainsi que l'accès à proximité des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle de sécurité.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations. - Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur des locaux

-Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé soit une demi-heure. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 4 : TENUE ET EQUIPEMENT

L'usager de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club. Equipement : Bottes, cravache, gants, éperons et guêtres, protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross. Pour des raisons de sécurité, le pantalon d'équitation ainsi que les bottes ou boots sont obligatoires pour les cavaliers. Il est demandé aux usagers de veiller à la propreté et au bon état du matériel équestre (selle, harnachement, matériel pédagogique...) mis à leur disposition dans le cadre de leur pratique et de le ranger correctement dans les lieux indiqués. Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 5: LICENCE ET ASSURANCE

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de la Fédération Française d'Equitation, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'usager d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre de cette responsabilité. a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées. b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté, au préalable, son inscription. c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation des consignes de sécurité, du présent règlement intérieur. d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation dont les garanties sont affichées dans les accueils. e) Chaque usager a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance

ARTICLE 6: SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des règlements: (règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres:1) La mise à pied prononcée par l'un des responsables des activités (la direction) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre ou à un propriétaire ni utiliser les installations sportives.2) L'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.3) En cas de récidive, l'exclu-

sion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre. Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7: PRESTATIONS EQUESTRE-SECOLE D'EQUITATION FORFAIT ANNUEL INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances hors vacances scolaires, de septembre 2019 à juin 2020

REGLEMENT DU FORFAIT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement est mensuel de septembre à juin. Aucun remboursement n'est possible pour quelque raison que ce soit.

RECUPERATION

L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire a la possibilité de récupérer 2 séances par forfait annuel. Ces récupérations se font uniquement lors d'une après midi de stage.

STAGES Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES

Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

CAVALIERS MINEURS Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé, soit une heure et demi. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

PLANNING DES REPRISES Durant les vacances scolaires, le centre organise animations et stages

ARTICLE 8: PROPRIETAIRES DE CHEVAUX EN PENSION Les chevaux des usagers sont pris en pension par l'établissement équestre sous réserve du respect des conditions suivantes:

-production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.

-le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement avant le 5 de chaque mois par virement automatique. Le prix de la pension est revu chaque année conformément à l'article 11 du présent règlement intérieur. Le prix de la pension est passible de la TVA au taux en vigueur à la charge du propriétaire. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement. -la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

-chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et moyennant une participation correspondant à 50% du prix de la prestation habituelle.

-les cavaliers propriétaires doivent, en quittant les aires d'évolution, laisser celles-ci dans l'état où ils les ont trouvées en arrivant. Les crottins doivent être impérativement ramassés. Il est rappelé aux cavaliers propriétaires qu'il est interdit d'utiliser les parcours d'obstacles de concours et les rectangles de dressage. En cas de non-respect de cette règle, le directeur ou l'un des responsables pourra interdire l'accès aux installations sportives.

-le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour l'usager et être conforme à la norme NF EN 1384.

-le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire et les membres de sa famille. Le propriétaire est responsable, vis-à-vis de tous les tiers, du comportement et du respect du règlement intérieur.

-si le propriétaire souhaite qu'une personne, autre qu'un membre de sa famille, monte son cheval, il devra en faire la demande préalable par écrit au directeur afin d'obtenir son accord.

-l'accès au paddock ne fait pas parti de la prestation de pension. L'accès au paddock est interdit aux chevaux en pension dans l'établissement.

Assurances: L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance «mortalité» de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre. Il est entendu que le propriétaire renonce à tous

recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au chevalet qui n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre. Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie en sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement. Le propriétaire renonce à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie sur venant dans toutes autres conditions. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis. En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre. En cas de non-respect des conditions, le contrat de pension sera automatiquement résilié sans possibilité de contestation de la part du propriétaire. En cas de résiliation, la pension en cours sera due par le propriétaire.

ARTICLE 9: TARIFSET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA: Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5.5%)& Enseignement ou Pension (TVA 20%).Le prix détaillé de chaque prestation, est consultable sur les grilles tarifaires affichées au bureau. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation. Les tarifs sont réévalués chaque année.

ARTICLE 10: RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement.

ARTICLE 11: DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

L'usager ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement. L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial. Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

ARTICLE 12: APPLICATION DU PRESENT REGLEMENTINTERIEUR

En signant leur adhésion à l'établissement les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions générales de vente et en acceptent toutes les dispositions sans restriction.

Date de publication du présent règlement intérieur: 1^{er}Mai2019

EARL O'REIL EQUITATION 33 Rue de l'arbre de la liberté 28130 Mévoisins

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent Général GENERALI : EQUI#GENERALI / n° orias : 18004613 (www.orias.fr)

Assuré : Fédération Française d'Équitation. Police n° 54 921 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout cavalier titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2019 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels.....	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	5 000 000 €
Franchise sur les dommages matériels.....	200 €
Dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €
Protection pénale et recours dans la limite de.....	35 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement.....	274 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Capital en cas de décès		Remboursement dentaire*	
moins de 18 ans.....	10 500 €	maximum par dent.....	180 €
18 ans et plus.....	21 000 €	maximum par accident.....	520 €
INVALIDITÉ PERMANENTE > À 10 %⁽¹⁾		Forfait hospitalier*.....	Garanti
Capital de référence		Remboursement des bris de lunettes*	
A) de 11% à 32%.....	22 000 €	dans la limite de.....	90 €
B) de 33% à 65%.....	44 000 €	Frais de rapatriement.....	900 €
C) de 66% à 100%.....	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier)	
Franchise relative sur le taux d'invalidité.....	10%	dans la limite de.....	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux		Aide pédagogique dans la limite de.....	1 800 €
et d'hospitalisation dans la limite de*	5 200 €	A compter du 3 ^{ème} jour d'incapacité	
Frais de transport des blessés* dans la limite de.....	520 €		

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme si il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours ou vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.

Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur à 10 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace cavalier

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé.....	32 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé.....	22 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur.....	21 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier.....	48 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de EQUI#GENERALI/CABINET PEZANT ou sur e-cotiz-general.fr

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).....	23 €
GARANTIE 50	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %.....	43 €
GARANTIE 100	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %.....	77 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €.....	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement :

EQUI#GENERALI/CABINET PEZANT - Tél : 02 31 06 11 60 - Fax : 02 31 94 24 74

25, Quai de la Londe B.P. 3032 - 14017 Caen Cedex 2 / caen@agence.general.fr / www.pezantassurance.fr

INFORMATION CAVALIER

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent Général GENERALI : EQUI#GENERALI / n° orias : 18004613 (www.orias.fr)

Assuré : Fédération Française d'Équitation. Police n° 54 921 944. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout cavalier titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2019 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels.....	10 000 000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	5 000 000 €
Franchise sur les dommages matériels.....	200 €
Dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €
Protection pénale et recours dans la limite de.....	35 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement.....	274 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Capital en cas de décès		Remboursement dentaire*	
moins de 18 ans.....	10 500 €	maximum par dent.....	180 €
18 ans et plus.....	21 000 €	maximum par accident.....	520 €
INVALIDITÉ PERMANENTE > À 10 %⁽¹⁾		Forfait hospitalier*.....	Garanti
Capital de référence		Remboursement des bris de lunettes*	
A) de 11% à 32%.....	22 000 €	dans la limite de.....	90 €
B) de 33% à 65%.....	44 000 €	Frais de rapatriement.....	900 €
C) de 66% à 100%.....	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier)	
Franchise relative sur le taux d'invalidité.....	10%	dans la limite de.....	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux		Aide pédagogique dans la limite de.....	1 800 €
et d'hospitalisation dans la limite de*	5 200 €	A compter du 3 ^{ème} jour d'incapacité	
Frais de transport des blessés* dans la limite de.....	520 €		

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme si il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours ou vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.

Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur à 10 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace cavalier

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé.....	32 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé.....	22 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur.....	21 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier.....	48 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de EQUI#GENERALI/CABINET PEZANT ou sur e-cotiz-general.fr

GARANTIE SPÉCIALE «JEUNES»	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).....	23 €
GARANTIE 50	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %.....	43 €
GARANTIE 100	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 10 %.....	77 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 €. Franchise relative 500 €.....	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement :

EQUI#GENERALI/CABINET PEZANT - Tél : 02 31 06 11 60 - Fax : 02 31 94 24 74

25, Quai de la Londe B.P. 3032 - 14017 Caen Cedex 2 / caen@agence.general.fr / www.pezantassurance.fr

INFORMATION CAVALIER



EARL O'REIL EQUITATION
33 RUE DE L'ARBRE DE LA LIBERTE
28130 MEVOISINS

Contrat d'inscription & conditions de vente

En vigueur pour toutes les activités équestres du centre équestre O'reil équitation

Forfait : Classic intermédiaire Expert Intensif

Cavalier : Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Age :

Nom Prénom du responsable légal :

Lien de parenté :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél : Portable 1 : Portable 2 :

E-mail 1 :

Profession des parents :

DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNEL

L'utilisateur ou son représentant légal autorise, sans réserve, l'établissement à prendre, détenir et diffuser son image (photos et vidéos) prise dans le cadre de la pratique équestre. Les images ou les vidéos sont acquises définitivement par l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation et sans aucun paiement de la part de l'établissement.

L'établissement s'engage à utiliser ses images et vidéos dans le cadre de la promotion de ses activités et de ne pas en faire un usage commercial.

Les informations nominatives recueillies aux accueils et sur le site internet sont destinées à l'usage du centre équestre O'reil équitation. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'établissement dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je déclare Mme, Melle, M (*)

() l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs*

avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de la licence fédérale et les possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, les conditions de l'assurance annulation et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 puis celle du 13 juillet 1992 ainsi que du règlement intérieur du centre équestre O'reil équitation.**
La licence me permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive. Dans le cas où je ne souscris pas la licence, je déclare sur l'honneur posséder une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres et dégageant O'reil équitation de cette responsabilité.

(**) Un exemplaire des conditions générales de vente des prestations équestres, un exemplaire des conditions d'assurance, des garanties couvertes par la licence fédérale, un exemplaire du règlement intérieur sont affichés et mis à ma disposition au bureau du centre équestre.

Fait à Mévoisins, le Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & CONDITIONS POUR LA PRATIQUE EQUESTRE

(Extrait du règlement intérieur & des conditions générales de vente du centre équestre oreil équitation)

LES PRESTATIONS

INSCRIPTION

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 35 séances hors vacances scolaires de septembre 2019 à juin 2020

RECUPERATION

L'utilisateur malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire a la possibilité de récupérer 2 séances par forfait annuel. Ces récupérations se font pendant les vacances uniquement lors d'une après midi de stage

AUTRES PRESTATIONS EQUESTRES

Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations, perfectionnements, aux compétitions et à toutes autres prestations ne donnent lieu à aucun remboursement ni à aucun report pour quelque raison que ce soit.

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA : Droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5.5%) & Enseignement ou Pension (TVA 20%). Le prix détaillé de chaque prestation, avec la ventilation des deux taux de TVA, est consultable sur les grilles tarifaires affichées aux différents accueils. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation.

MODALITE DE PAIEMENT ET ASSURANCE

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois. L'encaissement est proposé mensuellement. Les prix des forfaits annuels incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

FORFAIT ANNUEL

aucune demande de remboursement, pour quelque raison que ce soit n'est possible concernant votre engagement au forfait annuel.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive. Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre de cette responsabilité. Chaque utilisateur a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire à celle prévue par la licence FFE. Cette assurance complémentaire peut être souscrite auprès de l'assureur de la FFE ou auprès d'une autre compagnie d'assurance.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme TTC due initialement.

EXTRAITS DE REGLEMENT INTERIEUR : Discipline et sécurité

REGLES DE VIE DANS LA STRUCTURE

• CONVIVIALITE

Les clubs house du centre équestre et du poney-club sont à votre disposition. Vous pouvez vous y retrouver entre cavaliers dans les horaires d'ouverture de l'établissement. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toutes personnes rencontrées.

• HORAIRES

La séance est composée de 30 minutes de préparation et soins aux chevaux et de 1 heure de pratique avec l'enseignant. (Rdv à l'heure du cours)

• SECURITE

Interdiction formelle de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle au regard de la réglementation en vigueur.

L'accès aux écuries intérieures et extérieures ainsi que l'accès à proximité des boxes dans les cours sont strictement interdits aux non-usagers ainsi qu'aux usagers sans la présence de leur enseignant. Il est rappelé aux usagers qu'il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.

Les chiens sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

Aucun jeu de ballon, vélo, trottinettes, poussettes dans les écuries, ni comportement risquant d'effrayer les chevaux/poneys n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une heure 30.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.